

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 28 novembre 2012

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : 12/931/EXP
Affaire suivie par :
Valérie HOUDAIN
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : valerie.houdain@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la demande d'autorisation ci-après :

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	NIEVRE AMENAGEMENT
Nom du (ou des) mandataire(s)	
Adresse	13 rue Ferdinand Gambon
Code postal-Commune	58000 NEVERS


Activité demandée : DESTRUCTION, ALTERATION, DEGRADATION aires de repos ou sites de reproduction - CAPTURE, ENLEVEMENT, TRANSPORT, RELÂCHER

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	Sardy les Epiry	Sardy les Epiry
Adresse	NIEVRE	NIEVRE

Spécimen : LES HABITATS - LES SPECIMENS VIVANTS

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>voir dossier et compléments de dossier: avifaune, reptiles, amphibiens, chiroptères et autres espèces de mammifères (absence d'espèces de compétence ministérielle)</i>			2nd complément du dossier 11/819 projet d'aménagement industriel fillière bois dont ERSCIA

VOIR AVIS CI JOINT

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :			
Favorable :	<input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions	<input type="checkbox"/>
		Défavorable	<input checked="" type="checkbox"/>
Fait le :	Signature :		
	14 janvier 2013		

Avis défavorable en l'état du dossier (14.01.2013)

Lors de son passage en commission le 11 janvier 2013, celle-ci a été très partagée sur l'appréciation du dossier (4 voix pour, 6 voix contre et 4 abstention).

La commission a bien noté que l'intérêt public majeur lui a été présenté et que l'absence d'autres solutions a été démontrée.

Des inventaires complémentaires ont été réalisés, mais ils semblent encore incomplets pour le groupe des insectes et notamment des Coléoptères saproxyliques (méthodologie et dates des inventaires complémentaires non précisés)

La qualité du boisement a été analysé démontrant les capacités limitées d'accueil de la faune compte-tenu de la nature de ces boisements dont la majorité des arbres présentes un diamètre moyen inférieur à 46 cm, offrant donc de faibles possibilités d'abris à la faune, notamment pour les Chiroptères.

Les mesures d'évitement et de réduction ont été renforcées :


- augmentation des espaces en lisière, soit un supplément de 6 ha, avec création de deux îlots de sénescence d'une surface cumulée de 4,75 ha, maintien de 13 arbres à cavité sur 17, les 4 arbres cavitaires devant être abattus le seront dans une période non sensible pour la faune (septembre-octobre),
- exploitation des bois et défrichage hors période de nidification des oiseaux (mars à fin août), plantation de haies à base d'espèces arbustives locales sur un linéaire de 900 m., plantation des talus d'accès et du triangle en haies basses.
- pour les batraciens phasage des opérations limitant les impacts et évitant les périodes sensibles, pose d'un filet d'isolement, capture et transfert des populations, canalisation de la source et création de zone humide avec refuge de 0,44 ha.

La commission estime qu'un effort supplémentaire aurait dû être fait pour mieux protéger cette source et la zone humide environnante.

Les mesures de compensation ont été renforcées :

- acquisitions de zones humides et d'aulnaies sur le territoire de Sardy-lès-Epiry (1,32 ha) et mise à disposition du bois Bidault (15,80 ha) avec des formations arborées matures et plus de 17 arbres à cavité
- Conservation de 24,70 ha sur le site du bois Tronçais
- préservation et gestion de la ripisylve du canal en faveur de la biodiversité
- Acquisition de 180 ha de forêts de conservation et de terrains à boiser dans les 10 ans.

La commission a pris acte de l'annonce par le conseil général de l'acquisition de 60 ha de boisements, mais elle estime qu'une durée de 10 ans pour l'acquisition du reste des boisements ou de terrains à boiser est trop longue d'une part, et d'autre part, elle regrette que des informations plus détaillées n'aient pas été fournies sur la gestion forestière des espaces boisés acquis ou sur ceux maintenu sur le bois de Tronçais.



M. Echaubard